

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

**Séance du 15 juin 2020****Délibération n° 030 /2020**

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
51	50
Votants : 48	

L'an deux mille vingt, le quinze juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

DATE DE LA CONVOCATION
09.06.2020

**PRESENTS** : ADAM Jean-Pierre, AMELOT Annick (suppléante de THOLLON POMMEROL François), ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BORDES Francis, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DAUDE-LAGRAVE Bernard, DE BRITO Audrey, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GOUYOU Jean-Marie, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUROUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Jean, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, MONTIGNY-CAPES Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATAACCONI Florian, PERROT Pierre (suppléant de GRANGE Pierre), PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, RODIER Georges, ROMAN Dominique, RUAULT Philippe, TAVERNIER Bernard.

**EXCUSES** : CARLES Marie-Françoise, DA ROS Francis, DUPOUY Serge, PEBEREAU Bruno,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MERLIN-CHABOT Christine

**Messieurs DAUDE-LAGRAVE et CLAVERIE ne participent pas au vote (vice-présidents de la communauté de communes toujours en exercice)**

**030/2020 : Mise en compatibilité du PLU de Beauziac – extension Center Parcs**

Le Président indique qu'il a été saisi d'une demande de Madame le Maire de BEAUZIAC faisant état du souhait de la société PIERRE & VACANCES de réaliser une extension du Center Parcs actuellement en construction sur la commune de BEAUZIAC. Ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de BEAUZIAC.

Pour ce faire le Président présente le projet de délibération suivant :

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET  
LANDES DE GASCOGNE  
RELATIF AU PROJET D'EXTENSION DU CENTER PARCS  
SUR LA COMMUNE DE BEAUZIAC**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

**VU** la délibération n°2014/081 du 28 juillet 2014 par laquelle le conseil communautaire de Coteaux et Landes de Gascogne décide de modifier ses statuts en dotant le groupe de compétence Aménagement de l'Espace » d'une compétence obligatoire supplémentaire intitulée : « Elaboration, approbation, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal » ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne modifiés par arrêté préfectoral n°2014-352-0002 du 18 décembre 2014, cette dernière devenant ainsi compétente en matière « d'Elaboration, approbation, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal » ;

**VU**, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BEAUZIAC actuellement opposable aux tiers, approuvé par délibération du conseil communautaire de Coteaux et Landes de Gascogne le 19 juin 2017 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) prescrit le 21 septembre 2015 à l'échelle des 27 communes membres de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne ;

**VU** la demande de Madame le Maire de BEAUZIAC faisant état du souhait de la société PIERRE & VACANCES de réaliser une extension du Center Parcs actuellement en construction sur la commune de BEAUZIAC, sur une parcelle lui appartenant (cadastrée section B n°319 au lieu-dit « Lahoutan »), et de la nécessité de procéder à une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BEAUZIAC sur la base d'une déclaration de projet à venir ; le zonage actuel du PLU communal ne permettant pas la réalisation de ce projet ;

**CONSIDERANT** la volonté de la société PIERRE & VACANCES de réaliser un programme de constructions consistant en une extension limitée du projet initial avec la création d'hébergements insolites en ossatures bois sur pilotis tout en préservant l'aspect forestier de la parcelle d'accueil du projet ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général de ce projet pour la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne dans la mesure où il va permettre de développer l'activité touristique du département de Lot-et-Garonne et compléter l'offre touristique locale autour du pôle de Casteljaloux ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**D'ENGAGER** une Déclaration de Projet. Cette dernière vaudra Mise en Compatibilité n°1 (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BEAUZIAC, afin de permettre la réalisation d'une extension du site touristique Center Parcs au lieu-dit « Lahoutan » par la société Pierre et Vacances ;

### **Article 2 :**

En application de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne et en Mairie de BEAUZIAC pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

### **Article 3 :**

De donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la procédure ;

### **Article 4 :**

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne ;

### **Article 5 :**

Dit que la présente délibération sera notifiée :

- à la Préfète de Lot-et-Garonne ;
- à la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;
- au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- aux Présidents des Chambres consulaires de Lot-et-Garonne ;
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

La présente délibération sera également notifiée :

- aux communes limitrophes de BEAUZIAC ;
- aux Etablissements de Coopération Intercommunale limitrophes de BEAUZIAC ;
- aux Etablissements de Coopération Intercommunale limitrophes à la Communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne ;
- au Syndicat Mixte Val de Garonne, Guyenne, Gascogne ;
- aux Etablissements de Coopération Intercommunale ou structures en charge de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) limitrophes à la commune de BEAUZIAC ;
- aux établissements de Coopération Intercommunale ou structures en charge de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) limitrophes à la Communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne ;
- à SNCF Réseau ;
- à ERDF ;
- à RTE ;
- au SDIS de Lot-et-Garonne ;
- au SDEE 47 ;
- à EAU 47.

**Article 6 :**

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 17 juin 2020



Le Président,  
Raymond GIRARDI